



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS

**Arrêté municipal du
Réglementation de la vitesse
Chemin Rural n° 313 de Négrel
Passage à niveau n°96**

LE MAIRE DE BEAUMONT DE PERTUIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Vu Le diagnostic de sécurité routière des passages à niveau en date du 19/09/2022

Considérant le profil difficile du franchissement du passage à niveau 96, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km / heure** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **Voie rurale n° 313 chemin de Négrel**, est limitée à **30 km / heure** pour le franchissement du passage à niveau.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Beaumont de Pertuis

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaumont de Pertuis.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Beaumont de Pertuis,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pertuis,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaumont de Pertuis,

Le 06 octobre 2023


Le Maire 

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de Pertuis,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pertuis,